

| | | |
|---|--|---|
|  | <p>Conseil Municipal commune de Fontenay-Mauvoisin</p> <p>COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 6 MAI 2020</p> | <p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>—</p> <p>DÉPARTEMENT DES YVELINES</p> <p>—</p> <p>ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE</p> <div style="border: 1px solid black; width: 100px; height: 20px; margin: 0 auto;"></div> |
|---|--|---|

L'an deux mil vingt, le six mai à dix heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Fontenay-Mauvoisin en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Dominique JOSSEAUME, Maire.

Etaient Présents : Madame Elena FREYCHE, Madame Liliane LEFEVRE, Monsieur Bertrand GUIGUEN, Monsieur Jacques BOURDON, Monsieur Jean-Philippe LE BARON, Monsieur Frédéric THEPENIER, Monsieur Marc GOUYETTE, Monsieur Alain DUFOUR, Monsieur JOSSEAUME

Etait Absent :

Secrétaire de Séance : Monsieur Marc GOUYETTE

Nombre de membres en exercice : 9 ; Présents : 9 ; Absent : 0 ; Votants : 9

Le quorum étant atteint, M. Dominique JOSSEAUME, Maire, ouvre la séance à 10H00

Ordre du jour de la réunion :

1. Désignation d'un secrétaire de séance,
2. Taux d'impositions 2020,
3. Convention CIG mission de remplacement,
4. Convention GPSEO « CLEA »,
5. Renouvellement de la ligne de trésorerie,
6. Convention de participation financière à la constitution d'un fonds de solidarité suite au COVID-19,
7. Décision modificative n°1,
8. Informations diverses

Point n° 1 – Désignation d'un secrétaire de séance

Secrétaire de séance : Monsieur Marc BOURDON

Point n° 2 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES
2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes locales ;
VU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,
9 voix Pour

0 voix Contre
0 Abstention

- **ADOPTE** les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

Taxe Foncier Bâti : 12.06%
Taxe Foncier Non Bâti : 48.07%

**Point n° 3 : CONVENTION CIG MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU SERVICE DE
REMPLACEMENT**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Maire expose,

La mairie avait pris une convention avec le CIG pour la mise à disposition d'un agent administratif par le CIG pour des missions de remplacement du personnel administratif de la mairie.

La présente convention est pour une durée de 3 ans. Les prestations sont facturées au coût horaire de 37.50 €. Ce tarif sera revalorisé tous les ans par avenant à la demande du CIG.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **donne** son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- **autorise** le maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier ;
- **dit que** les crédits ont été et seront inscrits au budget de la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE des membres présents :

9 voix Pour
0 voix Contre
0 Abstention

**Point n° 4 : CONVENTION AVEC LA CU GPSEO MISE EN PLACE D'UN CONTRAT
LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération n° CC 2017-11-16-43 du Conseil Communautaire du 16 novembre 2017 ;

Vu la délibération n° CC 2018-12-11-61 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2018 ;

Vu la décision n° DEC 2020-034 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le Maire expose,

Le Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) est un dispositif qui s'appuie sur la mise en place d'une résidence d'actions culturelles, appelée résidence-mission. Ce projet CLEA est monté sous la direction Régionale des Affaires Culturelles de l'Ile de France (DRAC IDF) et en partenariat avec l'académie de Versailles. Il se traduit par l'accueil chaque année de 3 résidences d'artistes organisées en lien avec les établissements scolaires, les professionnels de la culture de l'enfance et de la jeunesse, sur l'ensemble du territoire.

Ces contrats s'appuient sur trois axes clés :

- L'innovation permanente en matière de facilitation d'accès aux œuvres et aux ressources artistiques et culturelles pour les enfants et les jeunes,
- La fédération et la mutualisation des énergies, des moyens, des programmes et des dispositifs disponibles, qu'ils émanent d'institutions publiques ou d'acteurs de terrain,
- La présence artistique forte sous forme de résidence d'une durée de quatre mois pour vivre au rythme des propositions d'artistes spécifiquement invités en résidence.

Le CLEA s'inscrit dans le programme culturel de la Communauté urbaine.

La résidence-mission regroupe plusieurs étapes où le Partenaire est impliqué :

Le mois d'appropriation du 09 au 17 décembre 2019,

La journée de formation le 08 janvier 2020,

Les ateliers menés par le collectif d'artistes Ecstatic Playground entre février et avril 2020,

Le temps de diffusion de l'univers artistique du collectif les 16 et 18 mars 2020,

La restitution commune aux trois résidences-missions le mardi 19 mai 2020.

L'inscription d'un groupe est de 400 € net. Cette somme est à verser avant le 30 mai 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **décide** d'inscrire un groupe dirigé par Madame FEUGRAY-LENETTE ;
- **donne** son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- **autorise** le maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier ;
- **dit que** les crédits ont été inscrits au budget primitif 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE des membres présents :

9 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

Point n° 5 : RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Le Maire rappelle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

VU les projets d'investissements de la commune ;

CONSIDERANT les opérations d'investissements prévues au budget primitif 2020,

CONSIDERANT que les subventions attribuées aux divers projets seront versées en décalé,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas nécessité de souscrire un emprunt au vu du budget primitif 2020 et de son vote en suréquilibre, mais que toutefois, une ligne de trésorerie de 300 000 euros permettra de gérer le règlement des factures en attendant la perception des subventions,

CONSIDERANT la délibération du 06 avril 2014 du Conseil municipal déléguant au Maire le pouvoir de souscrire une ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000€ par année civile,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

9 voix Pour
0 voix Contre
0 Abstention

- **DECIDE** d'ouvrir une ligne de trésorerie de 300 000 euros, destinée à faire face au règlement des factures en attendant de percevoir les subventions allouées dans le cadre de l'opération Contrat rural,
- **APPROUVE** la proposition de financement du 16/04/2020 de la banque Crédit agricole d'Ile-de-France :
 - o Montant : 300 000€
 - o Durée : 1 an
 - o Taux d'intérêt : index Euribor 1 mois +0,50% (index à -0,387% au 14/04/20)
 - o Paiement des intérêts : trimestriellement
 - o Commission : 600 €
 - o Commission non utilisation : aucune
 - o Appel de fonds : avec tirage minimum de 50 000€
 - o Remboursement : virement avec montant minimum de 20 000€
- **AUTORISE** le Maire à signer un contrat de ligne de trésorerie avec le Crédit agricole d'Ile-de-France,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Point n° 6 : PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITES A DESTINATION DES ENTREPRISES PARTICULIEREMENT TOUCHEES PENDANT LA PANDEMIE DU COVID-19

Le maire rappelle que,

Depuis le 16 mars 2020, la France est en confinement. Beaucoup d'entreprises sont particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie du COVID-19.

L'Etat a décidé de créer un fonds de solidarité qui a pour objet de verser des aides financières aux personnes physiques, morales de droits privé exerçant une activité économique particulièrement touchées par les conséquences des mesures prises pour limiter la propagation du l'épidémie.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 17-II

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises des secteurs particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2020 du 371 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

1- **décide** que la contribution volontaire au fonds de solidarité de la commune de FONTENAY-sera de 4 500 €, afin de financer le versement d'aides financières aux personnes physiques et morales de droit privé exerçant une activité économique particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour en limiter la propagation.

2- **décide** de verser cette contribution dans un délai de 30 jours après la signature de la convention.

3- **décide** que cette convention a une durée limitée à six mois à compter de sa signature. Un comité de suivi entre les parties fait un point sur son exécution tous les 3 mois. Elle donne lieu à un bilan de son exécution entre les parties au terme du troisième mois à compter de sa signature. En cas d'évolution des conditions normatives régissant le fonds de solidarité, notamment en ce qui concerne sa durée d'activité, les signataires peuvent modifier ou prolonger la convention par avenant.

4- **décide** du fait du caractère exceptionnel de ce fonds créé par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, cette contribution s'imputera pour la commune de FONTENAY MAUVOISIN en section d'investissement sur le compte 20413 en fonction de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

5- **donne** son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes ;

6- **autorise** le maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier ;

7- **précise** que cette subvention fera l'objet d'un amortissement sur 5 ans à compter de 2021 ;

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE des membres présents :

voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

Point n° 7 : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'instruction budgétaire et comptable M.14,

Considérant qu'il convient de rectifier le budget primitif voté le 3 mars 2020,

DECIDE :

Article 1 : De voter la décision modificative n° 1 du budget 2020, qui s'équilibre en dépenses et en recettes pour le budget principal en section d'investissement comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES | | | | |
|---|----------------------------|----------------------------|----------------------|-----------------------------|
| COMPTES | INTITULE | PREVISIONS 2020 | DM N° 1 | TOTAL PREVISIONS |
| 002 | Excédent de fonctionnement | 341 346,30 € | 14 608,62 € | 355 954,92 € |
| 731 | Impôts locaux | 283 607,00 € | - 14 608,62 € | 268 998,38 € |
| TOTAL | | 624 953,30 € | 0,00 € | 624 953,30 € |

| SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES | | | | |
|--|--|----------------------------|----------------------|-----------------------------|
| COMPTES | INTITULE | PREVISIONS 2020 | DM N° 1 | TOTAL PREVISIONS |
| 020 | Dépenses imprévues | 50 945,86 € | - 10 000,00 € | 40 945,86 € |
| 20413 - ONA1 | Projets d'infrastructures d'intérêt national | 0,00 € | 4 500,00 € | 4 500,00 € |
| 2182 - ONA1 | Matériel de transport | 10 000,00 € | - 4 500,00 € | 5 500,00 € |
| 231 - 041 | Constructions | 0,00 € | 61 520,01 € | 61 520,01 € |
| 231 - 1704 | Constructions | 87 657,21 € | 10 000,00 € | 97 657,21 € |
| TOTAL | | 148 603,07 € | 61 520,01 € | 210 123,08 € |

| SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES | | | | |
|--|-----------------|----------------------------|--------------------|-----------------------------|
| COMPTES | INTITULE | PREVISIONS 2020 | DM N° 1 | TOTAL PREVISIONS |
| 203 - 041 | Frais d'études | 0,00 € | 61 520,01 € | 61 520,01 € |
| | TOTAL | 0,00 € | 61 520,01 € | 61 520,01 € |

Article 2 : De procéder aux écritures budgétaires comme indiquées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE des membres présents :

9 voix Pour
0 voix Contre
0 Abstention

Aucun membre ne demandant la parole, la séance est close à 11h25

Le 07/05/2020
Le Maire
Dominique JOSSEAUME

